

HANDICAP ET INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

POTENTIEL, RISQUES ET DEFIS

MAI 2024



Le livret « Handicap et Intelligence artificielle » est publié par le CFHE.

Autrice : Camille Bassez, Chargée de mission « Europe et international »

Editrice : Bernadette Pilloy, Présidente

Comité de lecture : Farbod Khansari, Délégué général et Florence Moreaux, Chargée de mission.

Graphisme/Mise en page : Cécile Vallée, Chargée de communication.

Ce travail a reçu le soutien du Forum Européen des Personnes Handicapées (FEPH) et du European Artificial Intelligence Fund.

La seule responsabilité du contenu incombe au(x) auteur(s) et le contenu ne reflète pas nécessairement les positions du FEPH ni du European Artificial Intelligence and Society Fund.



European
**Artificial Intelligence
& Society Fund**

SOMMAIRE

INTRODUCTION	4
.....	6
LES IMPACTS DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE DANS LE CHAMP DU HANDICAP	6
Les opportunités offertes par les IA.....	6
Un « danger » pour les droits humains ?	9
Recommandations	13
LE CADRE JURIDIQUE EN ACTION	16
La législation en France.....	16
Les régulations au niveau européen.....	16
L'IA et le cadre international	26
PROPOSITIONS POUR UN AVENIR INCLUSIF	30
Le besoin d'instaurer des aménagements raisonnables	30
Revendications et points de vigilance	32
CONCLUSION	33
ALLER PLUS LOIN	34
Des projets novateurs dans le domaine de l'intelligence artificielle.....	34
Poursuivre l'exploration sur l'intelligence artificielle	35



INTRODUCTION

L'intelligence artificielle (IA) fait désormais partie intégrante de notre vie. Les technologies se multiplient dans tous les secteurs et sont déjà bien implantées dans notre quotidien. La vitesse de production de ces nouveaux instruments s'accompagne d'un risque bien réel : celui que l'élaboration de règles pour régir l'intelligence artificielle ne tarde trop au regard des questionnements soulevés par son utilisation.

L'engouement actuel pour l'intelligence artificielle s'est d'abord cristallisé autour du célèbre logiciel générateur de contenu Chat GPT¹. Ce système est en effet capable d'engager des conversations avec des êtres humains sur divers sujets, de rédiger des dissertations et même d'organiser des séminaires professionnels. Ce qui est remarquable, c'est la qualité et la rapidité de son travail, offrant ainsi une expérience qui semble tout droit sortie d'un film de science-fiction.

Face à cette révolution technologique, il est important de faire un tour d'horizon sur ce qui existe et ce qui doit exister. C'est une question dont se sont déjà emparés plusieurs penseurs et juristes, sous des axes relativement précis : les données personnelles, le droit d'auteur ou encore la responsabilité. Dans ce livret sera abordée la question de l'Intelligence artificielle à travers le prisme du handicap, puisque développer une IA accessible est absolument nécessaire. Pour citer le Rapporteur spécial de l'ONU Gerard Quinn² :

« Les personnes handicapées - si souvent les plus laissées pour compte - n'auront tout simplement aucune chance de rattraper leur retard, à moins que la technologie ne soit correctement exploitée. »

Dans un premier temps, il sera question d'aborder les impacts actuels des IA sur le handicap et de relever les opportunités et les points d'attention concernant les risques que représentent ces technologies. Dans un second temps, il sera fait état du cadre juridique sur l'IA. Il est important de préciser que certains de ces points seront théoriques puisque peu de documentation existe à ce jour.

¹ [En savoir plus sur ChatGPT](#)

² [L'intelligence artificielle et les droits des personnes handicapées - Rapport du Rapporteur spécial sur les droits des personnes handicapées](#)

L'intelligence artificielle (IA) ne fait pas l'objet d'une définition universelle. Pour le Parlement européen, l'IA représente tout outil utilisé par une machine afin de « reproduire des comportements liés aux humains, tels que le raisonnement, la planification et la créativité. » Pour fonctionner, ces technologies nécessitent un ensemble de données dites d'apprentissage, elles pourront ainsi produire des instructions ou « algorithmes. » Il existe deux types d'IA : les logiciels qui comprennent les assistants virtuels, logiciels d'analyse d'images, moteurs de recherche, systèmes de reconnaissance faciale et vocale, et l'IA « incarnée » c'est à dire les robots, voitures autonomes ou drones.





LES IMPACTS DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE DANS LE CHAMP DU HANDICAP

Les opportunités offertes par les IA

Il est indéniable que les nouvelles technologies profitent à des secteurs clés tels que santé, mobilité ou encore communication. Autant d'avancées qui participent à l'amélioration de la vie des personnes en situation de handicap. Ceci a été reconnu par le Rapporteur spécial des Nations unies sur les droits des personnes handicapées, lorsqu'il admet : « les obstacles que nous pensions autrefois insurmontables sont soudainement mesurables. »

La technologie au service du quotidien

Le meilleur exemple de produit du quotidien sont les smartphones. Les iPhones et smartphones Android disposent d'applications permettant d'identifier les personnes et de décrire les objets environnants. Ces fonctionnalités s'avèrent particulièrement utiles pour trouver la porte la plus proche ou les boutons d'un appareil électroménager, par exemple. En mai 2023, Apple a annoncé une nouvelle fonctionnalité appelée « Live Speech » qui permettra d'écrire pendant les conversations téléphoniques ou en visioconférence, tout en proposant une retranscription audio pour l'interlocuteur. Cette avancée sera d'une grande aide pour les personnes risquant de perdre l'usage de la parole en raison de maladies neuro-dégénératives. De plus, Apple promet de reproduire le timbre de voix d'une personne après un entraînement de 15 minutes (actuellement uniquement en anglais) pour ceux touchés par cette problématique.

Apple a été pionnier dans la conception de produits accessibles notamment en lançant en 2009 un lecteur d'écran tactile. Pour Google, l'intelligence artificielle générative est en cours d'élaboration. L'objectif est de trouver des solutions pour aider les personnes dyslexiques à lire, comme des résumés automatiques de textes ou des propositions de réponses aux e-mails. Grâce à l'IA de Google Deepmind, l'application de vision assistée Lookout permettra à l'utilisateur d'obtenir des informations sur le contenu de n'importe quelle image. Certaines applications, comme SeeingAI de Microsoft, permettent aux utilisateurs d'explorer une photographie en utilisant leurs doigts, encore une fois, grâce à l'intelligence artificielle.

En pratique, l'intelligence artificielle lève certains des obstacles liés à l'accessibilité grâce à la reconnaissance d'image, la reconnaissance faciale, la lecture labiale, le résumé des textes ou encore les sous-titres et traductions. Les moyens de communication et la façon de rester connecté ont aussi été considérablement améliorés. Ainsi, les personnes malentendantes ou

sourdes peuvent utiliser un assistant virtuel, une application de transcription instantanée des conversations, à l'instar de RogerVoice, AVA et de nombreuses autres³.

Avec plus de 15 % de la population mondiale touchée par le handicap, de nombreuses initiatives émergent. Par exemple, la start-up française Sonar Vision développe une technologie de guidage pour les personnes malvoyantes dans certaines villes, tandis que l'entreprise Equally AI envisage d'améliorer l'accessibilité des sites web grâce à ChatGPT.

La transformation du monde du travail

La transformation du monde du travail est inévitable à mesure que les technologies de l'Intelligence artificielle continuent de se développer. Cette révolution ne se limite pas à l'automatisation de tâches routinières mais elle redéfinit profondément les méthodes de travail.

L'intelligence artificielle simplifie les processus et améliore l'efficacité au quotidien. Les systèmes d'IA peuvent être intégrés pour assister les employés dans leurs tâches, en les déchargeant des travaux répétitifs et chronophages. Cela libère du temps et des ressources pour se concentrer sur des activités plus créatives et stratégiques, ce qui contribue à stimuler l'innovation et la productivité. L'IA transforme également la nature même des emplois. Les tâches manuelles et répétitives sont de plus en plus effectuées par des robots et des systèmes automatisés, réduisant ainsi les risques d'accidents et de blessures sur le lieu de travail. Par exemple, les robots peuvent être déployés dans des environnements dangereux comme les usines ou les sites de construction pour effectuer des tâches à haut risque, laissant les humains se concentrer sur des activités plus sécurisées et à plus forte valeur ajoutée.

Cette transition vers un environnement de travail plus automatisé n'est pas forcément synonyme de suppressions d'emplois, mais plutôt d'une transformation des compétences requises. De nouveaux emplois émergent dans différents domaines : la maintenance des systèmes automatisés, la gestion des données ou encore la conception de solutions technologiques. De plus, l'expansion des entreprises utilisant l'IA entraîne la création de postes dans des domaines connexes tels que le développement logiciel, l'analyse des données et la gestion de projets technologiques.

Par ailleurs, l'intelligence artificielle peut être un facteur d'inclusion des personnes en situation de handicap sur le marché du travail. Les technologies d'assistance basées sur l'IA peuvent être personnalisées pour répondre aux besoins spécifiques des travailleurs handicapés, leur

³ [Exemples de logiciels et technologies d'assistance](#)

permettant ainsi de participer pleinement et efficacement aux activités professionnelles. Par exemple, des outils de reconnaissance vocale avancés peuvent aider les personnes ayant des difficultés de diction à communiquer plus facilement, tandis que les exosquelettes motorisés peuvent fournir un soutien physique aux travailleurs avec des limitations de mobilité.

La révolution numérique de la santé

Les nouvelles technologies auront et ont déjà un impact particulier dans le secteur de la santé. La pandémie de COVID-19 a mis en évidence un besoin urgent d'outils numériques efficaces et une course inédite à la mise sur pied de services de santé en ligne, notamment la consultation par télémédecine et la recherche numérique des contacts. Certes c'est utile, mais cela comporte des risques, par exemple en ce qui concerne les aspects humains liés aux soins et l'atteinte aux droits fondamentaux.

Dans le cadre de l'initiative d'autonomisation de la santé numérique, plusieurs actions seront entreprises pour améliorer l'utilisation des solutions de santé numérique et renforcer les systèmes de santé en réponse à la crise du COVID-19. Tout d'abord, une évaluation complète permettra de déterminer l'efficacité et les lacunes des solutions de santé numérique déployées pendant la pandémie. Ensuite, une feuille de route européenne pour la numérisation des systèmes de santé sera finalisée et servira de modèle pour la conception d'architectures nationales de santé numérique et de systèmes de soutien social. Ce document guidera les investissements, les réformes et les collaborations dans le domaine de la santé numérique.

Parallèlement, un cadre européen pour la gouvernance des données de santé sera élaboré au moyen d'une charte définissant les valeurs, les lignes directrices et les méthodes d'accès, de gestion et d'utilisation des données de santé. Ce cadre vise à garantir la confidentialité des données tout en favorisant l'efficacité de la prise de décision, des prévisions et de la recherche en matière de santé publique.

En outre, les pays seront aidés à tirer parti des technologies numériques pour améliorer l'interaction entre les individus et les services de santé, en renforçant les performances des systèmes de santé et les missions de santé publique, telles que la surveillance des maladies, les systèmes d'alerte rapide et l'évaluation des risques. Cette initiative phare concrétise la stratégie mondiale de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) en matière de santé numérique. En comblant les lacunes existantes en matière de numérisation, elle facilite le déploiement rapide de solutions numériques innovantes dans les pays.

L'intelligence artificielle peut véritablement transformer la vie des personnes en situation de handicap. Elle peut même leur permettre de récupérer partiellement des facultés perdues, comme la parole ou la marche. Au mois de mai 2023, une personne paraplégique, touchée au niveau des vertèbres cervicales, a expérimenté pour la première fois le contrôle naturel de la marche par la pensée. Ceci a été rendu possible grâce à la combinaison de deux technologies permettant une communication entre le cerveau et la moelle épinière. En parallèle, l'entreprise Neuralink, fondée par Elon Musk en 2016, ambitionne de redonner de l'autonomie aux personnes paralysées en utilisant des implants cérébraux et même de relier le cerveau humain aux machines. Elle a récemment obtenu l'autorisation de réaliser ses premiers tests sur des êtres humains aux États-Unis.

À la lumière de cette première partie, il est indéniable que les avantages offerts par les intelligences artificielles pour les personnes en situation de handicap sont manifestes en termes d'accessibilité et d'autonomisation, et cela grâce à des technologies de plus en plus performantes. Cependant, tout en accueillant favorablement les avancées rendues possibles par la technologie, il est impératif d'identifier et d'évaluer les risques potentiels qui y sont associés.

Un « danger » pour les droits humains ?

Gerard Quinn⁴ met en exergue les deux pans de ces avancées : « Les nouvelles technologies peuvent présenter d'énormes atouts pour les personnes handicapées et faire avancer la recherche d'une égalité inclusive dans des domaines aussi divers que l'emploi, l'éducation et l'autonomie de vie ». Il ajoute : « Cependant, leurs effets discriminants sont nombreux et notoires. » Ce qui ressort de son intervention est le besoin de s'interroger sur les problèmes que peuvent poser ces nouvelles technologies du point de vue des droits de l'Homme et, plus spécifiquement, sur leurs conséquences sur les droits des personnes handicapées. Ces droits, réunis au sein de la [Convention relative aux droits des personnes handicapées](#), touchent tous les domaines de la vie dans lesquels les nouvelles technologies sont aujourd'hui centrales : droit à la vie privée, à l'autonomie, à l'éducation, à l'emploi, à la santé, à l'autonomie de vie et à la participation à la vie publique.

Ces inquiétudes sont partagées par les différents acteurs au niveau mondial, comme le mentionne également le rapport de Gerard Quinn. Ainsi, l'UNESCO a recensé les problèmes

⁴ Le Rapporteur spécial sur les droits des personnes handicapées, à l'occasion de la présentation de son rapport au Conseil des droits de l'homme en 2021.

posés par l'intelligence artificielle, en tenant compte de la situation particulière des personnes handicapées. La Banque mondiale a publié des orientations pour l'inclusion du handicap dans les projets nationaux d'identification qui font appel à l'intelligence artificielle. De même, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels de l'ONU a mis en évidence le risque de discrimination que les personnes handicapées encouraient lorsque « les produits du progrès scientifique ne tiennent pas compte de leurs spécificités et de leurs besoins particuliers.⁵ » Le Groupe de haut niveau sur la coopération numérique a insisté sur la nécessité de mettre les technologies numériques au service des objectifs de développement durable. Le Forum européen des personnes handicapées (FEPH) a également appelé les membres des commissions des libertés civiles et du marché intérieur du Parlement européen à garantir des exigences d'accessibilité pour les systèmes et produits d'IA afin qu'ils soient accessibles aux personnes handicapées. Cette disposition, qui ne figurait pas dans la proposition de la Commission européenne, est essentielle pour s'assurer que les personnes en situation de handicap ne soient pas laissées pour compte pendant le processus de transformation numérique engendré par le développement rapide des systèmes d'intelligence artificielle.

Les discriminations générées par les IA

« Les données qui sous-tendent les algorithmes de l'intelligence artificielle peuvent refléter et intégrer des préjugés capacitistes (et des préjugés âgistes). Le handicap peut être “perçu” par la technologie comme déviant et donc indésirable », a expliqué M. Quinn.

Les experts réunis lors des sessions de la Conférence « Droits des personnes handicapées, accessibilité et intelligence artificielle » estiment que le risque majeur est celui que ces technologies perpétuent la discrimination et les stéréotypes. Les personnes handicapées peuvent être victimes de discrimination dans divers domaines en raison d'algorithmes basés sur des moyennes statistiques, auxquelles elles peuvent ne pas s'adapter. La complexité découle de la nature des algorithmes, appelé « boîte noire ». Cela correspond à une absence de transparence sur le fonctionnement et le processus de décision des machines, ce qui rend difficile l'identification et la lutte contre la discrimination.

Un exemple pour illustrer le risque de discrimination est celui du secteur de l'emploi et des processus de recrutement. De plus en plus de grandes entreprises, comme La Poste ou Generali Assurances, utilisent des logiciels pour filtrer la liste des candidats. Certains d'entre eux, tel que

⁵ [Dans son observation générale n°25 sur la science et les droits sociaux, économiques et culturels, 2020](#)

les chatbots intelligents, peuvent interagir avec les utilisateurs et sont parfois employés pour mener des entretiens de pré-embauche.

Selon la Convention relative aux droits des personnes handicapées, les États ont l'obligation « d'éliminer la discrimination fondée sur le handicap pratiquée par toute personne, organisation ou entreprise privée. » Pourtant, si l'inquiétude est générale, c'est parce qu'il existe bel et bien des risques considérables à plusieurs niveaux.

Le consommateur en situation de handicap

L'intelligence artificielle a commencé à avoir des conséquences pour les personnes en situation de handicap en leur qualité de consommateurs. L'accès à une assurance maladie ou encore l'augmentation du prix des mensualités peuvent désormais être décidés par une machine seule. Ces technologies peuvent impacter les personnes handicapées, même si le risque évalué ne semble pas directement lié à leur handicap.

Le principal problème en la matière est l'opacité du processus de décision. Le système de « boîte noire » pour l'apprentissage et la prise de décision de la machine soulève de sérieuses questions sur les droits humains et principalement sur les droits des personnes handicapées. Cette tendance aboutit à exclure d'autant plus les personnes en situation de handicap, déjà marginalisées sur les marchés de l'assurance maladie et de l'assurance-vie.

La personne handicapée lors des situations à risques

Certains algorithmes de reconnaissance faciale considèrent les personnes handicapées comme « indignes de confiance » parce que leur visage n'est pas conforme à la norme programmée dans le système d'intelligence artificielle. Ces technologies de reconnaissance de visages ou d'émotions sont utilisées dans le but de déterminer si une personne est susceptible de représenter une menace. Elles ne sont pas capables d'évaluer correctement les réactions des personnes handicapées. Plus inquiétant encore, les systèmes d'armement pleinement autonomes soulèvent des préoccupations quant à leur capacité à faire la différence entre les combattants et les non-combattants et peuvent assimiler les personnes handicapées à des menaces en raison de leurs équipements d'assistance.

Pour éviter ces situations catastrophiques, il est nécessaire que les personnes handicapées soient associées aux processus de développement, d'acquisition et de déploiement des technologies fondées sur l'intelligence artificielle qui sont destinées aux situations à risque.

Le risque d'inaccessibilité

Au-delà de la discrimination susceptible d'être engendrée par les IA, il existe aussi des risques d'inégalité concernant l'accessibilité à ces technologies.

L'un des enjeux les plus importants est l'accès limité à l'information. Les appareils et logiciels alimentés par l'intelligence artificielle reposent souvent sur des entrées visuelles et auditives, ce qui les rend difficiles, voire impossibles à utiliser pour les personnes malvoyantes ou malentendantes. Par exemple, une personne aveugle peut avoir des difficultés à utiliser un assistant virtuel alimenté par l'IA qui repose sur des commandes vocales, ou une personne sourde peut avoir des difficultés à utiliser un chatbot de service client alimenté par l'IA qui repose sur des entrées audios. Cela peut limiter leur capacité à accéder à des informations importantes ou à communiquer avec les autres.

De même, de nombreuses technologies nécessitent l'utilisation d'équipements, qui peuvent être inaccessibles pour certaines personnes handicapées. Par exemple, la technologie de réalité virtuelle nécessite souvent la mobilisation du corps et des gestes précis. Pour de nombreuses personnes en situation de handicap, des actions telles que tenir, soulever ou cliquer sur de petits boutons peuvent être un problème. Il est nécessaire d'intégrer l'alternative de la technologie de suivi oculaire, par exemple, afin de combattre ces premières barrières dans l'accessibilité aux IA pour tous.

Il est important que les fonctionnalités d'accessibilité intègrent ces technologies. Par exemple, comment les sous-titres ou la description audio seront-ils intégrés dans une vidéo à 360 degrés ? Des inquiétudes ont également été soulevées concernant les interférences que ces technologies pourraient causer aux aides auditives et aux implants cochléaires, car le spectre qu'ils partagent tous devient très encombré, de sorte que le fonctionnement de ces appareils auditifs pourrait être perturbé. On peut également s'inquiéter du fait que les solutions d'IA simplifient « trop » l'accompagnement avec assistance, comme dans le cas des gants en langue des signes, censés permettre la communication directe entre signeurs et non signeurs, mais qui ne prennent pas en compte le fait que la langue des signes implique tout le corps. Ainsi, les innovations ne correspondent pas toujours pleinement à la réalité du besoin.

Recommandations

Identifier les risques

Il est essentiel de rester extrêmement vigilant face aux risques les plus élevés. L'intelligence artificielle peut offrir de nouveaux outils puissants pour des pratiques de manipulation, d'exploitation et de contrôle social. De telles pratiques contreviennent aux valeurs fondamentales de l'Union européenne. La mise sur le marché, la mise en service ou l'utilisation de certains systèmes d'IA conçus pour fausser le comportement humain, pouvant entraîner des dommages physiques ou psychologiques, sont considérés comme prohibées. Ces systèmes d'IA déploient des composants subliminaux que les individus ne peuvent pas percevoir ou exploitent les vulnérabilités des enfants et des personnes en raison de leur âge ou de leurs incapacités physiques ou mentales. Leur intention est, de manière délibérée, de déformer matériellement le comportement d'une personne et de causer ou de risquer de causer un préjudice à cette personne ou à autrui.

De même, les systèmes d'IA fournissant une notation sociale des personnes physiques à des fins générales par les autorités publiques ou en leur nom peuvent entraîner des résultats discriminatoires et l'exclusion de certains groupes. Ils peuvent violer le droit à la dignité, à la non-discrimination ainsi que les valeurs d'égalité et de justice. Le score social obtenu à partir de ces systèmes d'IA peut conduire à un traitement préjudiciable ou défavorable de personnes ou de groupes, qui serait disproportionné ou injustifié par rapport à la gravité de leur comportement social. Ces systèmes d'intelligence artificielle doivent donc impérativement être proscrits.

Développer une IA accessible

Pour faire face à ces risques et défis, il est important de donner la priorité à l'accessibilité dans le développement et le déploiement des technologies d'intelligence artificielle. Cela signifie impliquer les personnes handicapées dans le processus de développement, concevoir des produits et services qui répondent à leurs besoins et veiller à ce que les systèmes d'IA ne perpétuent pas les préjugés ou les discriminations. Cela signifie également investir dans la recherche et le développement d'outils et de technologies alimentés par l'intelligence artificielle spécifiquement conçus pour améliorer la vie des personnes en situation de handicap.

Plus globalement, c'est toute la manière d'aborder la question du handicap dans l'élaboration des lois qui doit être repensée. Le Rapporteur des droits des personnes handicapées, Gerard Quinn montre que, bien souvent les modèles traditionnels de services maintiennent les personnes handicapées dans une situation de dépendance et de manque d'autonomie. C'est une approche

centrée sur leurs déficiences qui les cantonnent au rôle passif de bénéficiaires de soins. Elle est contraire à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, qui prône la reconnaissance de la qualité de personne, l'autonomie et l'inclusion sociale. Par conséquent, il est impératif de revoir cette approche et de trouver des moyens concrets de soutenir la mise en œuvre effective des droits des personnes.

« Tout dépend de ce qu'on voudra bien en faire. » Asma Mallah, professeure spécialiste des enjeux stratégiques du numérique à Sciences Po et à l'Ecole Polytechnique est catégorique à ce sujet : *« Les IA sont des outils humains, conçus par des humains, pour des humains »*. C'est donc, avant tout, une question politique. Il faut lutter contre le phénomène de peur que ces technologies produisent. *« Ça reste des IA étroites c'est-à-dire spécifiques sur des tâches, aussi époustouflantes soient-elles. »* Asma Mallah estime que le discours de l'IA- anthropomorphe est instauré par des humains dans le but de fasciner, ce qui peut à terme générer également de la peur. En réalité, il ne faut pas craindre et penser qu'on subit les technologies, mais être particulièrement actif pour se saisir pleinement la question et des enjeux politiques.

De même, le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'Homme, Volker Türk, avait mis en garde contre les progrès rapides et incontrôlés de l'IA générative : *« l'action humaine, la dignité humaine et tous les droits de l'Homme sont gravement menacés. »* Il a appelé les gouvernements et les entreprises à inclure des considérations concernant les droits humains dans le développement de la technologie.



Les exemples cités précédemment illustrent les dangers associés à l'intelligence artificielle, c'est pourquoi il est essentiel que son utilisation soit règlementée par des cadres juridiques étatiques et supra-étatiques, tout en respectant les droits humains. La prise de position politique est à encourager aujourd'hui, au moment où la plupart des textes juridiques en la matière n'en sont encore qu'au stade de l'élaboration. C'est un moment historique où il est crucial de faire pression pour une gouvernance de l'IA et ainsi assurer son déploiement inclusif, sûr et responsable.



La législation en France

Concernant le cadre juridique, un arsenal juridique est préexistant mais il est globalement peu adapté aux spécificités des IA, c'est pourquoi il reste à parfaire. C'est le principe général de non-discrimination qui sera la référence juridique.

L'article 1er de la Constitution française énonce que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ». Il consacre ainsi le principe général de non-discrimination. Le code pénal punit ainsi toutes les formes de discriminations en tant que délit, dès lors qu'une distinction est opérée entre des personnes selon certains critères tels que : l'origine, le sexe, l'apparence physique, le patronyme, ou encore l'état de santé ou le handicap.

Il s'agit donc d'un principe ancien, important et reconnu mais très général. Les spécificités de l'IA accentuent le besoin d'élaborer des textes spécifiques. Dans cette optique, le législateur français a souhaité lutter contre les discriminations digitales qui peuvent être issues des algorithmes utilisés par les opérateurs de plateforme en ligne⁶ par une loi. Il existe également une obligation d'information « loyale, claire et transparente⁷ » à la charge des opérateurs de ces plateformes. Des décrets sont venus préciser les conditions d'application de ces principes.

À l'avenir, les textes sur les IA devront prendre en compte spécifiquement les personnes en situation de handicap, en intégrant notamment la notion d'aménagement raisonnable et en impliquant ces dernières dans les processus d'élaboration des technologies.

Les régulations au niveau européen

L'Union européenne

Tout comme la France, l'Union européenne (UE) dispose déjà d'un arsenal juridique entourant certaines des questions sur le sujet de l'IA. D'une façon générale, la Charte des droits fondamentaux oblige ses signataires à respecter et à défendre les droits des personnes, en

⁶ [Définition opérateur de plate-forme en ligne par la loi n° 2016-1321 dans C. consom., art. L. 111-7-I.](#)

⁷ [Cette mention est présente dans le Code de la consommation : C. consom., art. L. 111-7-II.](#)

particulier des plus vulnérables. Il s'agit d'un principe général, certes, mais fondamental pour l'UE qui se doit de l'appliquer dans toutes ces actions.

L'Union européenne est aussi dotée de dispositifs dans le domaine du numérique. Pour citer le plus connu, le Règlement général sur la protection des données⁸ (RGPD) est un texte réglementaire européen qui encadre le traitement des données de manière égalitaire sur tout le territoire de l'Union. Il existe aussi des dispositions plus spécifiques aux IA. Par exemple, la directive européenne sur l'accessibilité des sites Web et applications des organismes du secteur public ainsi que le projet récemment adopté : l'EU Accessibility Act⁹ sont deux directives qui concernent non seulement les IA mais aussi leur égale accessibilité. L'enjeu est d'établir un standard aligné avec les prétentions de l'Union européenne et les lignes impulsées au niveau international.

« Être les premiers » : l'ambition de l'UE

L'intelligence artificielle va occuper une place centrale dans la compétitivité entre les pays. Étant donné que l'Union européenne veut être à la pointe de cette technologie, elle ne manquera pas de légiférer sur le sujet. La Commission européenne souhaite que l'UE « soit le champion d'une approche de l'IA qui profite aux personnes et à la société dans son ensemble » Elle s'en donne les moyens, puisque la Commission européenne multiplie les communications à ce sujet depuis 2018¹⁰. L'Union européenne a fixé sept principes éthiques à respecter pour encadrer le développement et le déploiement de l'intelligence artificielle¹¹ : le respect des droits de l'Homme, la sécurisation et la fiabilité des algorithmes, la transparence et la traçabilité des systèmes de l'intelligence artificielle, la conservation des données, l'accessibilité à tous, le respect de l'environnement, la responsabilité des concepteurs des systèmes de l'intelligence artificielle.

Il est important d'envisager l'intelligence artificielle dans le sens de sa promotion et de son développement pour stimuler l'innovation, la croissance et la compétitivité dans l'économie européenne, ce qui est notamment assuré par des programmes de financement pour soutenir la recherche et l'innovation dans le domaine de l'IA, ainsi par que des initiatives visant à favoriser la collaboration entre les universités, l'industrie et le gouvernement. Devant le constat d'un certain retard par rapport aux Etats-Unis et à la Chine en matière d'intelligence artificielle, une des

⁸ [Règlement européen sur la protection des données : Règlement UE 2016/679](#)

⁹ Traduction française : l'Acte Européen d'Accessibilité

¹⁰ [Les Communications de la Commission européenne sur l'intelligence artificielle](#)

¹¹ [Lignes directrices éthiques pour une IA digne de confiance](#)

priorités des autorités européennes est de créer un marché unique des données. C'est essentiel, puisque les données servent aux IA pour apprendre à discerner des images, des sons ou des comportements. La Commission européenne a publié une stratégie dédiée le 19 février 2020, dans laquelle elle indique : « l'objectif est de créer un espace européen unique des données, un véritable marché unique des données ».

L'Union européenne cherche à établir la confiance dans l'intelligence artificielle en veillant à ce qu'elle soit développée et utilisée de manière transparente, responsable et respectueuse des droits fondamentaux. Cela renvoie à des problématiques telles que la surveillance humaine, la confidentialité et la gouvernance des données, la transparence, la diversité, la non-discrimination et le bien-être sociétal et environnemental.

L'UE a également mis en place un réseau d'autorités de régulation pour superviser la mise en œuvre de ces réglementations. Le législateur européen a l'intention de désigner le Comité européen de normalisation (CEN) et le Comité européen de normalisation électrotechnique (CENELEC) pour élaborer les cadres techniques, les exigences et les spécifications des technologies d'IA à haut risque. Ces organismes sont presque exclusivement composés d'ingénieurs et il n'y a donc pas de représentation d'experts des droits de l'Homme ou d'organisations de la société civile, ce qui constitue un réel risque pour les droits humains¹².

L'avis du Comité Economique et Social Européen (CESE)

Le Comité économique et social européen (CESE) est un organe consultatif de l'UE composé de représentants d'organisations de travailleurs et d'employeurs et d'autres groupes d'intérêts. Il transmet des avis sur des questions européennes à la Commission, au Conseil de l'UE et au Parlement européen et sert ainsi de lien entre les instances de décision et les citoyens de l'UE.

Concernant l'intelligence artificielle, le Comité plaide en faveur d'une approche où « l'humain reste aux commandes. » Le CESE a salué la stratégie européenne en matière d'intelligence artificielle publiée en 2018 et la communication de la Commission sur les lignes directrices en matière d'éthique pour une IA digne de confiance. Par ailleurs, il a attiré l'attention sur plusieurs points : les répercussions de l'intelligence artificielle sur l'emploi, l'importance de trouver un juste équilibre entre la réglementation, l'autorégulation et l'orientation éthique et l'incidence de l'intelligence artificielle sur les consommateurs¹³.

¹² [Article Euractiv : Les normes relatives à l'IA seront développées conjointement par les organismes européens de normalisation 30 mai 2022.](#)

¹³ [Position du CESE sur la Stratégie européenne en matière d'intelligence artificielle](#)

Au regard de la question des discriminations et plus précisément au regard de la question des personnes en situation de handicap, il est indispensable de définir les contours de la responsabilité de l'intelligence artificielle. L'Union européenne se doit de trouver ce nécessaire équilibre. Le cadre réglementaire de l'IA est toujours en discussion et en constante évolution au sein de l'Union européenne et le Parlement affirme « La croissance et la richesse de l'Europe sont étroitement liées à la manière dont elle utilisera les données et les technologies connectées ».

Les évolutions de la législation sur l'IA par l'UE

Avril 2021

La réglementation de l'intelligence artificielle au sein de l'Union européenne a connu une évolution notable depuis avril 2021, lorsque la Commission européenne a publié une proposition de règlement visant à établir des règles harmonisées en matière d'IA, également connue sous le nom de l'Artificial Intelligence Act¹⁴. Cette législation est, à l'origine, une proposition de loi formulée par la Commission européenne qui vise à promouvoir une utilisation responsable de l'intelligence artificielle en identifiant et en réglementant les systèmes à haut risque. La législation proposée s'appuie sur le Livre blanc de la Commission européenne sur l'IA¹⁵, qui adopte une approche fondée sur les risques et propose un étiquetage pour certains types d'IA. Selon cette proposition, les systèmes d'IA sont classés en quatre catégories de risque : inacceptable, élevé, faible et minimal¹⁶. Chaque catégorie est assortie de mesures spécifiques pour assurer la transparence, la robustesse et la sécurité des systèmes.

Les mesures peuvent aller de l'évaluation de la conformité à l'interdiction et varient selon le degré de risque attribué aux systèmes d'IA. Pour les risques jugés inacceptables, les pratiques associées sont strictement interdites, avec des exceptions limitées et liées à la sécurité publique. Pour les risques élevés, des règles de traçabilité, de transparence et de robustesse sont imposées pour garantir la sécurité et les droits des individus. En cas de risques faibles, une certaine

¹⁴ [Consulter le texte de l'Artificial Intelligence Act](#)

¹⁵ [Accéder au Livre Blanc sur l'intelligence artificielle](#)

¹⁶ [Lire la proposition de règlement](#)

transparence est exigée du fournisseur. Enfin, pour les risques minimales, aucune réglementation spécifique n'est requise, ces utilisations présentant un risque insignifiant pour les droits des citoyens.

La législation proposée définit des critères d'identification de ces systèmes dits « à haut risque » et énumère les domaines sensibles, tels que l'identification biométrique des individus, la gestion des infrastructures critiques, l'éducation et la justice. La législation vise à conditionner l'accès au marché des systèmes à haut risque au respect de plusieurs exigences, contrôlé via une procédure d'évaluation sous la responsabilité des fournisseurs. Le respect de la législation est complété par des mécanismes de certification, un label « CE » étant délivré aux systèmes conformes. Cette proposition de réglementation par le risque et l'exigence de mesures d'évaluation correspond à la vision d'autres autorités intergouvernementales, comme le Conseil de l'Europe qui s'exprimait en ce sens, dans son projet de convention publié en juin 2022.

La Commission insère à ce projet un cadre juridique pour les « bacs à sable réglementaires » en matière d'intelligence artificielle. Ces dispositifs sont censés permettre aux entreprises de tester ponctuellement leurs technologies sans avoir à respecter l'intégralité de la législation sur les données personnelles. Ces initiatives se dérouleraient alors sous le contrôle des autorités désignées afin que les données personnelles ne soient pas utilisées ou transmises par des tiers. L'article 55 du texte prévoit par ailleurs un accès privilégié à ces exceptions pour les PME et les jeunes entreprises.

Mai 2023

En mai 2023, le Parlement européen a voté sur la loi historique sur l'intelligence artificielle. À ce sujet, on peut regretter que l'attention se soit portée uniquement sur l'approche à adopter et pas sur la façon dont les exigences seront mises en œuvre. C'est pourtant là que se trouve la clé pour l'accessibilité et l'absence de discrimination. Les systèmes d'IA pouvant porter « atteinte à la santé, à la sécurité et aux droits fondamentaux des personnes ou à l'environnement » entrent dans la catégorie des IA à haut risque. D'après le Parlement européen, « Les systèmes utilisés pour évaluer et hiérarchiser les appels d'urgence émis par des personnes physiques ou pour envoyer ou établir des priorités dans l'envoi des services

d'intervention d'urgence devraient aussi être classés comme étant à haut risque, car ils prennent des décisions dans des situations très critiques pour la vie, la santé et les biens matériels des personnes. » De même, la classification des technologies d'IA à haut risque oblige tout fournisseur souhaitant commercialiser cette technologie sur le marché européen, à démontrer sa conformité aux « exigences essentielles » de la loi. Cependant, la loi est vague sur le contenu de ces exigences.

Juin 2023

Le Parlement européen a adopté un projet de régulation de l'intelligence artificielle¹⁷ le 14 juin 2023. Ce texte détaille les systèmes d'IA à haut risque et inclut ceux qui portent atteinte à la santé. Il mentionne également l'importance d'avoir des données fiables. Au début du document adopté est inscrit l'objectif de cette loi « Promouvoir l'adoption de l'intelligence artificielle axée sur le facteur humain et digne de confiance et garantir un niveau élevé de protection de la santé, de la sécurité, des droits fondamentaux, de la démocratie et de l'état de droit, ainsi que de l'environnement contre les effets néfastes des systèmes d'intelligence artificielle dans l'Union, tout en soutenant l'innovation et en améliorant le fonctionnement du marché intérieur. »

Juillet 2023

Le Conseil de l'Union européenne souhaite inciter les entreprises à se développer en la matière au niveau de l'UE. Ainsi, en juillet 2023, il a adopté la possibilité d'accorder aux concepteurs d'IA un espace d'expérimentation permis par la présomption de conformité de leurs systèmes. Cependant, cette approche pourrait entraîner une perte de contrôle du processus de conformité pour les instances régulatrices qui ne sont pas impliquées. Les États membres étaient divisés : neuf membres ont plaidé en faveur du maintien du texte du Conseil, tandis qu'un seul a demandé d'accepter celui du Parlement européen. Finalement, cinq gouvernements ont suggéré d'accepter le texte des parlementaires, mais en rendant obligatoire l'inclusion de systèmes d'IA à haut risque dans cet espace

¹⁷ [Projet de régulation de l'intelligence artificielle Parlement européen](#)

d'expérimentation, avec une déclaration de conformité préalable que les instances compétentes examineraient ensuite.


Les données de santé sont particulièrement sensibles. La législation est censée « faciliter l'accès non discriminatoire aux données de santé et l'entraînement d'algorithmes d'intelligence artificielle à l'aide de ces jeux de données, d'une manière respectueuse de la vie privée, sûre, rapide, transparente et digne de confiance, et avec une gouvernance institutionnelle appropriée ». En effet, dans le cadre des systèmes d'IA à haut risque, les fournisseurs, pôles d'innovation numérique, installations d'expérimentation et d'essai et centres de recherches devront « obtenir et utiliser des jeux de données de haute qualité ». Cela devrait être facilité par l'utilisation des espaces européens communs des données. Des exceptions sont prévues en cas de situation « cruciale » pour la santé. Par exemple, lorsque « la disponibilité rapide de technologies innovantes peut être cruciale pour la santé et la sécurité des personnes, pour l'environnement et le changement climatique et pour la société dans son ensemble », selon le texte voté. Le renforcement du « droit des citoyens à porter plainte contre les systèmes d'IA, et à recevoir des explications sur les décisions fondées sur des systèmes d'IA à haut risque qui ont une incidence significative sur leurs droits fondamentaux ». Un bureau européen de l'intelligence artificielle est en charge de la surveillance de la mise en œuvre de ce règlement.

Août 2023

Dans le contexte européen, l'Espagne s'est distinguée en annonçant la création de l'Agence espagnole de supervision de l'IA (AESIA), posant ainsi un jalon et devenant ainsi la première nation de l'Union européenne à mettre en place un organe régulateur dédié à l'intelligence artificielle. L'agence se voit confier une mission étendue consistant à surveiller de près l'impact de l'IA sur la société espagnole.

Décembre 2023

En décembre 2023, la position commune des trois institutions a été adoptée. Les législateurs de l'Union européenne ont conclu un accord politique sur la régulation de l'intelligence artificielle visant à favoriser l'innovation tout en limitant les risques.



Le commissaire européen Thierry Breton s'est félicité que l'UE devienne le premier continent à établir des règles claires pour l'IA, après des discussions entamées depuis avril 2021. Sans surprise, l'accord prévoit des règles à deux vitesses pour les IA génératives, appliquant des contraintes renforcées aux systèmes les plus puissants. Les règles obligent les développeurs à garantir la qualité des données, à identifier les contenus artificiels et à appliquer des restrictions spécifiques aux systèmes à haut risque, tels que ceux utilisés dans des domaines sensibles. Les interactions humaines avec les systèmes d'IA seront encadrées, exigeant une notification de l'utilisateur. Des interdictions sont prévues pour les applications contraires aux valeurs européennes, comme la notation citoyenne et la surveillance de masse.

Le respect de la législation sera surveillé par un office européen de l'IA, avec le pouvoir d'infliger des sanctions financières jusqu'à 7% du chiffre d'affaires, avec un plancher de 35 millions d'euros, pour les infractions les plus graves. En outre, trois autres organismes de surveillance et d'application seront créés : le Conseil européen de l'intelligence artificielle, un forum consultatif et un groupe scientifique.

Février 2024

Le 2 février 2024, les 27 États membres de l'Union européenne ont approuvé à l'unanimité la loi sur l'intelligence artificielle, après quelques ajustements techniques. Cette décision fait suite à des délibérations complexes, notamment sur la manière de réguler les modèles d'IA puissants, tels que le GPT-4 d'OpenAI. Des pays comme la France, l'Allemagne et l'Italie ont plaidé en faveur d'une approche plus flexible pour soutenir les startups européennes, tandis que le Parlement européen a insisté sur des règles strictes pour éviter d'affaiblir les acteurs plus petits du marché. Cette loi sur l'intelligence artificielle introduit un compromis impliquant une approche graduée, avec des exigences générales de transparence pour tous les modèles d'IA, mais aussi des obligations supplémentaires pour ceux qui présentent des risques systémiques.

Le texte final de la loi interdit diverses pratiques problématiques liées à l'utilisation de l'intelligence artificielle, telles que la manipulation ou la tromperie, le profilage injuste et la reconnaissance faciale abusive. Les systèmes à haut risque dans des domaines sensibles seront soumis à une série d'obligations, comme celles de



prévoir un contrôle humain sur la machine, l'établissement d'une documentation technique ou encore la mise en place d'un système de gestion du risque. Les usages dits à risques modérés sont soumis à des obligations moindres. Enfin, tous les autres cas d'application ne sont assujettis à aucune obligation particulière.

Bien que les États membres de l'Union européenne aient approuvé la loi, certains points nécessitent encore des clarifications et des ajustements, notamment en ce qui concerne le financement de l'Office européen de l'IA, chargé de superviser la réglementation.



En bref :

- Le recours à l'IA est interdit pour la surveillance biométrique, la reconnaissance des émotions et la police prédictive
- Les systèmes d'IA générative comme ChatGPT doivent mentionner que le contenu a été généré par une IA
- Les systèmes d'IA utilisés pour influencer les électeurs lors des élections sont considérés comme présentant un risque élevé
- Le respect de la législation sera surveillé par un office européen de l'IA
- Bien que la loi ait été votée, la législation entourant son application reste en cours d'élaboration.

Cette loi sur l'intelligence artificielle est considérée par certains, dont le Forum européen des personnes handicapées (FEPH), comme une « occasion manquée » d'assurer l'accessibilité.

Dans un article publié le même jour que le projet de loi du Parlement¹⁸, le FEPH se dit « déçu » que le groupe politique du Parlement européen n'ait pas déposé d'amendements pour garantir des exigences d'accessibilité contraignantes pour tous les systèmes d'intelligence artificielle. La position du Parlement ne prend en compte que l'accessibilité dans les systèmes d'IA à haut risque. Cependant, certains systèmes peuvent devenir à haut risque pour les personnes handicapées lorsque leur accessibilité n'est pas prise en compte. Le Conseil Français des personnes Handicapées pour les affaires Européennes et internationales (CFHE) se joint à la position du Forum Européen pour les Personnes Handicapées (FEPH) concernant leur demande envers les négociateurs du Parlement européen de défendre les droits de l'Homme et l'accessibilité en tant que catalyseurs des droits des personnes handicapées lors des discussions à venir et de veiller à ce que des dispositions solides sur l'accessibilité pour tous les systèmes soient présentes dans les textes d'application.

Des universitaires ont critiqué sévèrement le projet d'Acte sur l'IA de l'UE, mettant en lumière le manque de clarté dans la définition des « techniques subliminales », c'est-à-dire des méthodes qui influencent le comportement des utilisateurs de manière subtile. Pour pallier cette lacune, ils préconisent une définition plus large afin de mieux appréhender les aspects problématiques de la manipulation. Parallèlement, des chercheurs de Meta ont entrepris une évaluation approfondie de l'impact des obligations de transparence imposées aux systèmes d'IA sur la confiance des utilisateurs. Leurs conclusions mettent en évidence la nécessité impérieuse de fournir des clarifications et des orientations techniques pour que les entreprises puissent se conformer efficacement à l'Acte sur l'IA. En réaction à ces développements, des organisations de la société civile ont exprimé leur inquiétude quant à une faille présente dans l'Acte sur l'IA, qui permettrait aux développeurs de décider subjectivement si leur système est « à haut risque », compromettant ainsi la réglementation. Elles insistent sur la nécessité de rétablir un processus objectif de classification des systèmes à haut risque afin de garantir une réglementation cohérente. Par ailleurs, le financement de l'Office européen de l'IA suscite des inquiétudes parmi les États membres de l'UE.

¹⁸ [Article du FEPH « Loi sur l'intelligence artificielle : le Parlement européen rate une occasion de garantir l'accessibilité »](#)

Le Conseil de l'Europe

L'approche de régulation par les risques de l'Union européenne est partagée par le Conseil de l'Europe. Elle se retrouve dans le projet de convention-cadre¹⁹ du Comité sur l'intelligence artificielle (CAI) du Conseil de l'Europe, diffusé le 8 janvier 2024. Celui-ci énumère les principes d'une évaluation des risques et de l'impact sur les droits de l'Homme, le fonctionnement de la démocratie et le respect de l'État de droit. Il impose encore des mesures plus contraignantes applicables aux IA générant des « risques significatifs » et autorise l'interdiction des systèmes présentant des niveaux de risque inacceptables.

Sur ce dernier point, il conviendra d'être attentif aux difficultés d'articulation entre les différents instruments, tant s'agissant des procédures de conformité que de la classification des systèmes d'IA.

La finalité est que l'intelligence artificielle soit inclusive, non discriminatoire et accessible. Il faut donc veiller à ce que les textes de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe, en accord avec les revendications des groupes de défense des droits des personnes en situation de handicap, soient effectivement appliqués.

L'IA et le cadre international

Au niveau international, il n'existe pas de cadre de gouvernance unifié qui régleme spécifiquement l'intelligence artificielle. Cependant, diverses organisations internationales, telles que l'Organisation des Nations unies (ONU) ou l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) ont pris des mesures pour fournir des orientations et établir des normes éthiques pour le développement et le déploiement de l'IA.

L'Organisation des Nations unies (ONU)

Concernant les Nations unies, le préambule de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, réaffirme le caractère universel, indivisible, interdépendant et indissociable de tous les droits de l'Homme et de toutes les libertés fondamentales et la nécessité d'en garantir la pleine jouissance aux personnes handicapées. Dans l'optique de coller à cette exigence, les Nations unies ont créé le Groupe de haut niveau sur la coopération numérique, qui a pour objectif l'élaboration de principes et de lignes directrices pour l'utilisation éthique de l'intelligence

¹⁹ [Travaux du Comité sur l'intelligence artificielle du Conseil de l'Europe](#)

artificielle. De plus, le Rapporteur spécial sur les droits des personnes handicapées s'est concentré sur l'impact de l'IA sur les droits des personnes handicapées.

Ces recherches sur l'intelligence artificielle ont mené à l'élaboration d'un rapport de l'Unesco concernant les recommandations sur l'éthique de l'intelligence artificielle²⁰ faisant ainsi référence aux risques que les IA représentent pour les personnes en situation de handicap. L'Unesco préconise d'assurer la diversité et l'inclusion, en encourageant notamment la participation active de tous les individus ou groupes « indépendamment de leur race, de leur couleur, de leur ascendance, de leur genre, de leur âge, de leur langue, de leur religion, de leurs opinions politiques, de leur origine nationale, ethnique ou sociale, de leur condition économique ou sociale de naissance, de leur handicap ou de tout autre motif. » L'Unesco porte également un plaidoyer pour l'équité et la non-discrimination, conformément au droit international. Ceci suppose que les États doivent s'assurer que les bénéfices des technologies de l'IA soient disponibles et accessibles à tous, en prenant en considération les besoins spécifiques des différents groupes.

L'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE)

L'OCDE a élaboré un ensemble de principes pour les IA dans le but de garantir que leur développement et leur déploiement soient fondés sur des valeurs éthiques, respectent les droits de l'Homme et contribuent au développement durable. À cet égard, l'OCDE a rédigé un certain nombre de documents²¹ sur différents sujets tels que la santé, la finance ou encore l'emploi.

Le 24 novembre 2023, l'OCDE a publié son rapport²² « Utiliser l'intelligence artificielle (IA) pour accompagner les personnes handicapées sur le marché du travail ». Les chercheurs soulignent la nécessité pour les gouvernements de mettre à jour leurs politiques pour maximiser le potentiel de l'intelligence artificielle tout en protégeant les droits des personnes handicapées. Ce texte met en lumière des points clés, notamment le potentiel d'aggravation des inégalités par l'IA, son insuffisance seule pour combler le déficit d'emploi, les défis de financement pour la recherche et le développement et le manque d'implication des personnes handicapées dans le développement de solutions. Les recommandations du rapport incluent des mesures anti-discrimination, des révisions des politiques d'approvisionnement, l'amélioration du contrôle

²⁰ [Recommandation sur l'éthique de l'intelligence artificielle de l'Unesco, 2022.](#)

²¹ [Documentation de l'OCDE sur l'intelligence artificielle](#)

²² [Rapport de l'OCDE « Utiliser l'intelligence artificielle \(IA\) pour accompagner les personnes handicapées sur le marché du travail »](#)

qualité, le soutien à la recherche, la simplification des mécanismes de remboursement, l'introduction de normes de certification pour les solutions d'intelligence artificielle et l'inclusion de la formation sur l'accessibilité dans l'enseignement de l'informatique.



Dans l'ensemble, les normes internationales concernant la réglementation de l'intelligence artificielle n'en sont encore qu'à leurs prémices. Il existe, tout de même, un consensus croissant sur le fait que l'IA doit être développée et déployée de manière transparente, responsable et respectueuse des droits humains.

Le besoin d’instaurer des aménagements raisonnables

La notion d’aménagement raisonnable, instaurée dans le système juridique français, par l’intermédiaire de la directive européenne 2000/78, est définie comme l’ensemble des mesures appropriées visant à éliminer « les diverses barrières qui entravent la pleine et effective participation des personnes handicapées à la vie professionnelle sur la base de l’égalité avec les autres travailleurs. »²³ Le principe d’aménagement raisonnable, jusqu’alors réservé en France au seul domaine de l’emploi, a vocation désormais à s’appliquer de manière transversale, à tous les droits visés par la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

Selon le rapport²⁴ du Défenseur des droits sur le sujet, la Convention relative aux droits des personnes handicapées définit l’aménagement raisonnable comme « les modifications et ajustements nécessaires et appropriés n’imposant pas de charge disproportionnée ou induite apportés, en fonction des besoins dans une situation donnée, pour assurer aux personnes handicapées la jouissance ou l’exercice, sur la base de l’égalité avec les autres, de tous les droits de l’homme et de toutes les libertés fondamentales ». Ce texte recommande aux États d’inclure le handicap dans leurs stratégies relatives à l’intelligence artificielle et de continuer à mettre l’accent sur l’obligation de procéder à des « aménagements raisonnables », ainsi qu’à prendre explicitement en compte le handicap lors de l’achat de produits et de services fondés sur l’intelligence artificielle.

Sachant que la notion d’aménagement raisonnable renvoie à l’idée d’adapter l’environnement lorsque le besoin se fait sentir, pour permettre la réalisation normale d’une activité, elle trouve toute sa place dans la législation des IA pour l’inclusion et l’égalité des chances. Les concepteurs doivent prendre en compte l’inclusion d’aménagements raisonnables. Concrètement cette obligation pèsera à la charge des États parties à la Convention et à l’Union européenne, qui devront s’assurer que de tels aménagements sont possibles.

Dans son rapport, Gerard Quinn indique que « l’obligation de réaliser des aménagements raisonnables peut être anticipative. (...) Cela irait notamment de soi dans les cas de biens et

²³ [Dans l’Art. 5 de la Directive 2000/78/CE du Conseil du 27 novembre 2000 portant création d’un cadre général en faveur de l’égalité de traitement en matière d’emploi et de travail](#)

²⁴ [Guide Emploi des personnes en situation de handicap et aménagement raisonnable.](#)

services faisant intervenir l'intelligence artificielle (par exemple des outils utilisés dans les procédures de sélection ou d'entretien) dont les conséquences pour les personnes handicapées sont raisonnablement prévisibles. » Il fait également référence à l'interprétation de la Cour de justice de l'Union européenne lorsqu'il ajoute : « Il n'est pas possible, ni même souhaitable, de dresser une liste exhaustive des aménagements susceptibles d'être mis en place. »

Afin de faire correspondre au mieux les aménagements aux besoins rencontrés, il sera indispensable de faire appel aux associations de personnes handicapées ainsi qu'à des opérateurs spécialisés. Par exemple, dans le domaine de l'emploi des personnes handicapées, des organismes tels que l'Agefiph, le Fiphfp ou encore Cap emploi. L'avantage est que ces acteurs sont particulièrement au fait des évolutions technologiques et des dispositifs propres à favoriser l'insertion professionnelle des personnes handicapées.

Revendications et points de vigilance

Les textes sur les IA doivent prendre en compte spécifiquement les personnes en situation de handicap, en veillant à :

- Garantir l'accessibilité : les développeurs et les entreprises d'IA doivent accorder la priorité à l'accessibilité dans le développement de leurs produits et services, par exemple en garantissant la compatibilité avec les technologies d'assistance, en concevant des interfaces avec un contraste élevé et des polices lisibles et en fournissant des méthodes de saisie alternatives.
- Avoir des données de formation inclusives : pour éviter les modèles d'IA biaisés ou exclusifs, les données de formation doivent inclure les personnes en situation de handicap. Cela signifie collecter des données à partir d'un large éventail de sources et utiliser des données représentatives pour former des modèles d'IA.
- Élaborer une conception centrée sur l'utilisateur : les pratiques de conception centrée sur l'utilisateur doivent être intégrées au développement de produits et services d'IA. Cela signifie impliquer les personnes en situation de handicap dans le processus de conception pour s'assurer que leurs besoins sont satisfaits.
- Se concentrer sur les considérations éthiques : les développeurs doivent tenir compte des implications éthiques potentielles de la technologie de l'IA sur les personnes en situation de handicap, telles que le potentiel de discrimination ou les problèmes de confidentialité.
- Organiser des audits et évaluations réguliers : cela comprend la surveillance des performances du système d'IA et la garantie que tout impact négatif soit identifié et traité.
- Collaborer avec des groupes de défense des personnes en situation de handicap : pour mieux comprendre les besoins et les perspectives des personnes en situation de handicap et pour s'assurer que leurs produits et services soient inclusifs et accessibles.
- Se conformer à la réglementation : les développeurs et les entreprises d'IA doivent garantir la conformité aux lois et réglementations applicables en matière d'accessibilité.



CONCLUSION

Les prochaines étapes de la réglementation de l'intelligence artificielle impliqueront probablement le développement et la mise en œuvre de cadres et de lignes directrices éthiques, ainsi qu'une surveillance et une réglementation accrues du développement et du déploiement de l'IA. Il est nécessaire de produire des efforts soutenus et continus pour résoudre les problèmes liés aux préjugés, à la discrimination, à la confidentialité et à la sécurité dans les systèmes d'IA.

Pour conclure, restons sur le conseil donné par une IA elle-même, ChatGPT, lorsque la question posée est « que penses-tu des IA ? » :

« En fin de compte, l'IA est un outil qui peut être utilisé à la fois pour le bien et pour le mal, selon la manière dont il est développé, déployé et réglementé, et il appartient aux humains de veiller à ce que son potentiel soit exploité de manière responsable et éthique. »



Des projets novateurs dans le domaine de l'intelligence artificielle

Inclusive IA

Le Forum européen des personnes handicapées (FEPH) reconnaît à la fois le potentiel et les risques de l'intelligence artificielle et s'engage à assurer le développement de l'intelligence artificielle en mettant l'accent sur l'accessibilité et l'inclusion. Pour permettre la réalisation de cet objectif, un programme de financement a été établi par l'Union européenne : le Fonds européen pour l'intelligence artificielle et la société²⁵. Ce Fonds peut fournir un soutien financier à des projets qui correspondent à ses objectifs, tels que la promotion d'un développement responsable et inclusif de l'intelligence artificielle, la réponse aux préoccupations éthiques et la garantie que les avantages de l'IA soient accessibles à tous les membres de la société, y compris les personnes handicapées.

Ce Fonds a financé le projet du Forum « Inclusive A » qui vise à défendre les droits des personnes handicapées en matière d'intelligence artificielle, à sensibiliser le mouvement européen des droits des personnes handicapées et à promouvoir le renforcement des capacités.

Projet de recherche européen centré sur les compétences numériques, le logement et les technologies d'assistance à l'emploi (DATA).

En partenariat avec Google.org, le FEPH lance un projet de recherche européen centré sur les compétences numériques, le logement et les technologies d'assistance à l'emploi (DATA).

L'objectif de cette recherche est de comprendre le lien entre l'emploi, les compétences numériques, les technologies accessibles et les solutions d'assistance. Les résultats seront utilisés pour plaider auprès des décideurs en faveur de changements politiques et partagés ensuite avec les parties prenantes concernées, y compris les employeurs, les groupes de défense des personnes handicapées dans toute l'Europe et les entreprises technologiques développant des solutions d'accessibilité et d'assistance. Cet effort de collaboration avec Google.org souligne l'importance d'aborder l'intersection des compétences numériques, des technologies

²⁵ [Site du Fonds européen pour l'intelligence artificielle et la société.](#)

d'assistance et de l'emploi pour les personnes handicapées et ainsi d'être à même de susciter des changements positifs au niveau européen.

Grâce à cette campagne de recherche et de sensibilisation, le FEPH et ses organisations membres visent à avoir une plus grande influence sur les politiques et à améliorer la mise en œuvre de solutions pratiques directement dans les États de l'Union européenne.

Projet ATHENA

Le projet ATHENA, également mis en œuvre par le Forum européen, a pour objectif d'incorporer l'accessibilité et la conception pour tous dans les programmes d'enseignement supérieur. Il procède en élaborant des recommandations et en évaluant des directives pour encourager des méthodes d'apprentissage et d'enseignement innovantes et cela afin de favoriser l'inclusion sociale des personnes handicapées.

FINDHR ou Fairness and Intersectional Non-Discrimination in Human Recommendation

Il s'agit d'un projet financé par le programme-cadre Horizon Europe de l'Union européenne qui rassemble 13 organisations travaillant à développer des méthodes, des algorithmes et une formation anti-discrimination pour le recrutement algorithmique. FINDHR²⁶ recherche des experts et des chercheurs individuels pour des missions de courte durée sur le thème de la discrimination dans l'embauche algorithmique dans une perspective intersectionnelle. Étant donné le besoin urgent d'inclure des personnes handicapées dans ce domaine, ce serait judicieux d'avoir des personnes ayant cette perspective dans ce projet.

Poursuivre l'exploration sur l'intelligence artificielle

Actualités techniques des IA

Il y a eu plusieurs développements récents dans le domaine. Certains des plus notables incluent :

- L'émergence de GPT-3, un modèle de langage puissant développé par OpenAI qui a montré des capacités remarquables dans le traitement et la génération du langage

²⁶ [Plus d'informations sur le projet FINDHR](#)

- Le débat en cours autour de l'utilisation de la technologie de reconnaissance faciale, en particulier dans les contextes d'application de la loi et de surveillance
- L'utilisation accrue de l'IA dans les soins de santé, notamment pour le diagnostic et les recommandations de traitement
- Le développement des véhicules autonomes et des drones, qui ont le potentiel de révolutionner le transport et la logistique
- L'intérêt croissant pour les chatbots et les assistants virtuels alimentés par l'IA, qui sont utilisés par les entreprises pour améliorer le service client et l'assistance.

Ressources

Ressources officielles de l'Union européenne

- [La liste des actes de l'Union européenne concernant l'IA \(jusqu'en 2022\)](#)
- [Les travaux de la Commission sur la robotique](#)
- [Les travaux en cours au Conseil de l'Europe sur l'IA](#)
- La page web "[Intelligence artificielle : opportunités et risques](#)" par le Parlement européen

Ressource liée au handicap

- [TechLab : le laboratoire de recherche sur les technologies d'APF France handicap](#)
- [Ressource du Forum européen des personnes handicapées sur les effets de l'Intelligence artificielle](#)
- [Ressource du Forum européen des personnes handicapées sur l'inclusivité de l'Intelligence artificielle](#)
- [Livre blanc Eudonet dédié à l'IA pour les ONG, fondations et associations caritatives](#)

Autre ressource

- La lettre bi-mensuelle²⁷ sur l'Intelligence artificielle de Risto Uuk, chercheur en politiques au Future of Life Institute axé sur la recherche sur l'élaboration des politiques européennes en matière d'IA.

²⁷ [Plus d'infos et inscription à la lettre](#)



**Conseil Français des personnes Handicapées pour les affaires
Européennes et internationales – CFHE**

17 boulevard Auguste Blanqui 75013 Paris | +33 (0)1 40 78 69 45

delegationpermanente@cfhe.org | <http://www.cfhe.org>